



Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 25 mars 2024

PRÉSENTS :

Alexandre BOLLEAU Maire, Christophe CARRAS 1^{er} adjoint, Michel FLORY 3^{ème} adjoint, Monique DELLA SCHIAVA 4^{ème} adjointe, Thierry PENICAUD 5^{ème} adjoint, Claire YVRARD conseillère déléguée, Martine MEUNIER conseillère déléguée, Éric FAURE, Maurice MILAN, Sébastien GAGLIARDI, Romane ROCHET, Michel BROUSTE, Audrey PEIN, André DIMITRIJEVIC, Roger BENOIT conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES, pouvoir donné :

Patricia THIBERT-MOREL, pouvoir donné à Monique DELLA-SCHIAVA
Denise BRULET pouvoir donné à André DIMITRIJEVIC
Delphine SAUVAGE pouvoir donné à Christophe CARRAS
Isabelle MARTIN, pouvoir donné à Maurice MILAN

Début de séance à 19h30.

Secrétaire de séance : Claire YVRARD.

ORDRE DU JOUR :

A/ Délibérations :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2024
- 2- Budget 2024 :
 - a) Approbation du compte de gestion de la commune
 - b) Vote du compte administratif 2023 de la commune
 - c) Affectation du résultat 2023 au Budget 2024 de la commune
 - d) Vote des taux d'imposition
 - e) Vote du budget 2024 de la commune

B/ Point communautaire

C/ Comptes-rendus des commissions

D/ Questions diverses

A/ Délibérations

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2024 : D2024-03-01

L'approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2024 est mise en délibéré.

Une modification est apportée concernant la délibération N°D2024-02-03 : Monsieur André Dimitrijevic : « un engagement par anticipation du budget 2024 n'est possible, que sur une délibération prise par le Conseil Municipal en décembre 2023. Une telle délibération n'a pas été prise. »

1^{ère} délibération mise au vote :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2- BUDGET 2024 : commune :

a) Approbation du compte de gestion (documents des receveurs, Monsieur Rostain et Madame Bernard) : D2024-03-02

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Christophe Carras présente les résultats budgétaires de l'exercice 2023 transmis par le centre des finances publiques de La Tour du Pin :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	1 155 497,62	487 562,72
Dépenses	869 754,71	1 110 287,51
Résultat de l'exercice		
Excédent	285 742,91	
Déficit		622 724,79

Résultat d'exécution du budget :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	423 163,97	-622 724,79	-199 560,82
Fonctionnement	373 470,12	285 742,91	359 213,03
TOTAL	796 634,09	-336 981,88	159 652,21

2^{ème} délibération mise au vote :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

B/ approbation du compte administratif de la commune : D2024-03-03

Christophe Carras présente le compte administratif 2023 de la commune :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	869 754,71	1 155 497,62
	Section d'investissement	1 110 287,51	487 562,72

+

+

Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement 002		73 470,12
	Report en section d'investissement 001		423 163,97

=

=

TOTAL	1 980 042,22	2 139 694,43
-------	--------------	--------------

Restes à réaliser	Section d'investissement	135 920,00	157 000,00
-------------------	--------------------------	------------	------------

3^{ème} délibération mise au vote :

POUR : 18 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le maire, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, quitte la séance et ne prend pas part à ce vote.

c) affectation du résultat 2023 pour le budget 2024 : D2024-03-04

Chaque année, au moment du vote du compte administratif, la collectivité constate le résultat de sa section de fonctionnement et lorsque celui-ci est excédentaire, procède à son affectation à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement de cette section puis librement à la section de fonctionnement ou en réserve en investissement.

Reports 2022

Un excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure de : 423 163,97

Un excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure de : 73 470,12

Soldes d'exécution :

- Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de : 622 724,79
- Un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de : 285 742,91

De plus, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 135 920,00
- En recettes pour un montant de : 157 000,00

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Christophe Carras propose que le résultat soit affecté de la manière suivante :

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	278 480,82
Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté :	80 732,21
Compte 001 : solde d'exécution de la section investissement reporté :	199 560,82

4^{ème} délibération mise au vote :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

d) vote des taux d'imposition : D2024-03-05

Chaque année, le conseil municipal vote les taux d'imposition des taxes foncières (TFPB – TFPNB) permettant de déterminer le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Le vote est réalisé à partir du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux (état 1259).

Christophe Carras, après avoir présenté l'état de notification remis par les services de la Préfecture annonce un produit attendu pour cette année de 574 405 € qui est ventilé comme suit :

Il y a des recettes supplémentaires : mise à jour des valeurs locatives et déclaration de travaux.

Une augmentation est prévue sur les années à venir (revalorisation forfaitaire de l'Etat).

Les taux votés cette année ne sont pas modifiés :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 39,67 % = produit attendu = 535 942 €

Taxe foncière non bâties (TFNB) : 52,04% = produit attendu = 31 640 €

Taxe habitation (TH) : 9,22% = produit attendu = 6 823 €

5^{ème} délibération mise au vote :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

f) vote du budget 2024 de la commune : D2024-03-06

Christophe Carras présente le budget 2024 de la commune :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement	1 255 126,21	1 174 394,00
Résultat de fonctionnement reporté		80 732,21
Total section de fonctionnement	1 255 126,21	1 255 126,21

	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement (y compris le compte 1068) + restes à réaliser	598 199,57	797 790,39
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	199 560,82	
Total section d'investissement	797 760,39	797 760,39
TOTAL DU BUDGET	2 052 886,60	2 052 886,60

En fonctionnement : Les charges sont maîtrisées, les contrats revus, les travaux d'entretien effectués (led, chauffage, extinction nocturne, ...).

Une hausse est constatée à l'imputation 623 dû à l'augmentation du coût pour le changement d'hébergement du site internet.

Au chapitre 012, il y a un agent en plus à prendre en compte dans les charges du personnel.

En investissement : l'emprunt du groupe scolaire a pris fin en février 2024.

Benoit Roger et André Dimitrijevic, et Denise Brulet (pouvoir donné à André Dimitrijevic) font part au maire qu'ils voteront contre l'opération 27 (aménagement de la place de l'école) car ils n'ont pas eu les éléments nécessaires à la compréhension de cette opération en amont.

Monsieur le maire rappelle que les projets ne sont pas figés et seront travaillés durant l'année. Les plans seront envoyés à l'ensemble des élus afin de recueillir, pour mi-avril, leurs observations.

6^{ème} délibération mise au vote :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0

Sauf pour l'opération 27 (aménagement de la place de l'école) : 16 voix pour et 3 voix contre

3- Liste de non-valeur à mandater : D2024-03-07

M. le Trésorier, par courrier du 13 février 2024, a présenté un état des admissions en non-valeur pour un montant total de 5289,38 euros (loyers La Table de Serm' Monsieur Dimier).

Le mandataire judiciaire a épuré le maximum de dettes.

Le montant restant sera inscrit en dépenses au budget de fonctionnement de l'exercice en cours de la commune.

7^{ème} délibération mise au vote :

POUR : 18 voix

CONTRE : 0 :

ABSTENTION : 1 voix

4- Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) D2024-03-08

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAE nR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

L'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables (référence cartographies des potentiels ENR transmises par la communauté de communes) et en concertation avec la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, dans le cadre de l'accompagnement des communes pour la définition des zones d'accélération

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation sur le site internet, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, mise à disposition des documents et du registre le vendredi 22 mars 2024 de 13h30 à 17h30.

Les ZAENR proposées sont les suivantes :

1- Pour les projets d'énergies renouvelables diffus, qui participent aux objectifs de production d'énergies renouvelables nationaux, régionaux et locaux :

- géothermie : l'ensemble du territoire communal hors aires protégées
- solaire thermique : l'ensemble du territoire communal hors aires protégées
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble du territoire hors aires protégées et à l'exclusion du périmètre autour de la place de la mairie.
- solaire photovoltaïque en ombrières de parking : parcelles section AH 331, 418 et 419, parcelles section C 1375, 1376, 1391, 1392, 1234, 1222, parcelle section AB 134, parcelles section AH 40 présentées sur la carte en annexe
- installation bois énergie individuelle : l'ensemble du territoire communal hors aires protégées

2- Pour les projets d'énergies renouvelables « territoriaux » de grande envergure :

- pour l'éolien : pas de zone d'accélération définie, absence de potentiel
- solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées section AB 8, 9, 10, 11 19, 20, 21, 23, 26, 28, 29, 119, 123, 125, 127, 129, parcelles cadastrées section C 391, 1115, 1228 présentées sur la carte en annexe
- méthanisation : pas de zone d'accélération définie, absence de potentiel
- hydroélectricité : pas de zone d'accélération définie, absence de potentiel
- chaufferie biomasse associée à un réseau de chaleur : pas de zone d'accélération définie, absence de potentiel

L'objectif de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné vise à ce que le territoire de l'EPCI soit autonome en énergie d'ici 2050.

La délibération ainsi que les plans seront transmis au référent préfectoral.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées.

8^{ème} délibération mise au vote :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0 :

ABSTENTION : 0

5- Protection sociale complémentaire prévoyance : mandat au centre de gestion de l'Isère :
D2024-03-09

Le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée. Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, décide :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement,

9^{ème} délibération mise au vote :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0 :

ABSTENTION : 0

6- Aménagement de la place de l'école des couleurs : demandes de subvention :

Depuis la construction du groupe scolaire, il a été constaté des problèmes récurrents liés à la circulation des véhicules aux abords de l'école et du lotissement.

Aussi, une étude est en cours pour améliorer la circulation, régler autant se faire que peu les problèmes d'incivilités et d'insécurité.

Le choix fait, après un travail collaboratif avec les habitants du lotissement, est de diminuer drastiquement la circulation des automobiles autour de la place centrale actuelle et de limiter l'accès aux habitations aux seuls riverains du lotissement.

Les parents pourront se garer sur les 2 parkings proches de l'école qui seront connectés sur le bas du parking actuel réservé aux enseignants. Un ralentisseur sera installé. Un sens unique de circulation sera défini sur les 2 parkings. Il n'y aura plus de dépose minute.

La place actuelle sera désimperméabilisée, un petit amphithéâtre sera créé.

Les travaux seraient réalisés pendant les grandes vacances scolaires avec une livraison à la rentrée 2024 -2025.

Suite à la projection des plans masse, les élus peuvent exprimer leurs observations jusqu'à mi-avril.

L'estimation faite par le bureau d'étude est de 211 000 € HT.

Etat : Fonds vert : D2024-03-10

Ce projet d'aménagement de la place de l'école peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre du fonds vert à hauteur de 25% du montant du projet, soit 52 750 €.

Monsieur le maire demande l'accord des membres du conseil municipal pour la réalisation de ce projet et de solliciter auprès de l'Etat une subvention.

10^{ème} délibération mise au vote :

POUR : 16 voix

CONTRE : 0 :

ABSTENTION : 3 voix

Conseil départemental : amendes de police : D2024-03-11

Ce projet d'aménagement de la place de l'école peut bénéficier d'une aide financière du conseil départemental au titre des amendes de police à hauteur de 40 000 €.

Monsieur le maire demande l'accord des membres du conseil municipal pour la réalisation de ce projet et de solliciter auprès du conseil départemental une subvention.

11^{ème} délibération mise au vote :

POUR : 16 voix

CONTRE : 0 :

ABSTENTION : 3 voix

B/ Point communautaire : /

C/ Commissions communales : compte-rendu

a) CCAS : Monique Della-Schiava

- Budget CCAS : le budget sera voté jeudi 28 mars.
- Mutuelle collective : les rendez-vous ont commencé.
- Atelier mémoire : l'atelier a débuté, il y a eu déjà 5 séances de réalisées.
- Intervention du SDIS de Morestel : un atelier secourisme sera proposé aux habitants.

b) Voirie : Thierry Penicaud

- Le séparatif eaux pluviales / eaux usées vers la salle des fêtes a été réalisé sous le contrôle du SEPECC
- La reprise en peinture des zébras des arrêts de bus a été réalisée
- Zone piétonne grande rue : il y a 2 passages piétons matérialisés : vers l'église et vers l'épicerie.

c) Travaux, bâtiments : Michel Flory

- Une réunion technique avec TE38 a eu lieu pour l'enfouissement des réseaux de la Madone.

d) Scolaire : Christophe Carras

- Conseil d'école : il n'y aura pas de fermeture de classe à la rentrée.
- Projet d'aménagement de la place de l'école : le directeur et les enseignants ainsi que les parents délégués sont plutôt satisfaits du projet présenté.

e) Communication : Claire Yvrard

- Petit Trait d'union : la commission distribuera le petit trait d'union de printemps mi-mai. Les articles sont attendus avant le 20 avril.
- Site internet : Des devis sont en cours d'élaboration. La commission attend plus d'informations de la communauté de communes. Celle-ci travaille à la refonte de son site internet et devrait proposer aux communes à un tarif préférentiel la refonte de leur site. La commission travail en parallèle sur l'organisation du futur site Web.

f) Cadre de vie / fleurissement : Isabelle Martin

- Réunion fleurissement : les plantes ont été choisies pour le fleurissement du village, les membres de la commission ont été vigilants quant aux choix de plantes ne demandant pas trop d'arrosage.
- Maisons fleuries et concours photos : la remise des prix a eu le vendredi 22 mars à 18h30. Il y avait moins de lauréats 16 personnes contre 25 l'an dernier pour les maisons fleuries. Il y a eu moins de participants également au concours photo.
- Nettoyage de printemps : en partenariat avec l'ACCA, le nettoyage de la commune a eu lieu le samedi 23 mars.
- Prochaine réunion : la commission se réunira prochainement pour préparer l'accueil des nouveaux arrivants et la veillée.

g) Sécurité : Michel Brouste

- Plan Communal de Sauvegarde : une journée a été organisée à la communauté de communes pour les élus du territoire avec les pompiers, la sécurité civile. Un plan intercommunal sera élaboré à partir de septembre.

Le plan communal de sauvegarde doit être maintenu et mis à jour. Il faut faire un exercice de mise en situation au minimum tous les 5 ans.

h) Comité des fêtes : Martine Meunier

- Théâtre : le vendredi 8 mars, les tréteaux de Clodomir ont proposé une représentation théâtrale à la salle des fêtes.
- Foire de printemps : la foire aura lieu le samedi 6 avril. Un planning est disponible en mairie pour s'inscrire aux différentes tâches de la journée. Les chapiteaux seront installés le vendredi après-midi avec l'aide des chasseurs. Les associations sont toutes sollicitées.

i) Bal des conscrits : Eric Faure

- Le bal du 23 mars s'est bien passé, il n'y a pas eu de débordements.

j) Jeunesse : Sébastien Gagliardi

- Sortie Walibi : une sortie Walibi est organisée le 3 juillet pour les collégiens de St Chef. La mairie gère le transport.

D/ Questions diverses

- 1- Ressources humaines : Les entretiens professionnels se sont tenus en février. La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée en avril.
- 2- Restaurant La table de Serm' : Mr Vial des Avenières va racheter le fonds de commerce. Des travaux auront lieu à compter du 15 avril. Réouverture de l'établissement en mai avec une amplitude horaire plus importante.
- 3- Chemin des creuses : au 1^{er} mars, le chemin des creuses a été ouvert à la circulation en sens unique de montée.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Alexandre Bolleau